Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-EQ-111

Lampe à LED de classe A+

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels neufs ou existants en France métropolitaine et en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Utilisation dans un logement d'une lampe à diodes électroluminescentes (LED) de classe A+.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les lampes à LED répondent aux spécifications suivantes :

- classe énergétique « A+ » au minimum ;
- durée de vie d'au moins 15 000 heures ;
- groupe de risque « 0 » selon la norme NF EN 62471 Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes.

Le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final, sauf s'il s'agit d'un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités. La distribution est réalisée à titre payant (vente) ou à titre gratuit (don).

Le professionnel mettant en œuvre l'opération est la personne morale distribuant (vente ou don) l'équipement à l'utilisateur final.

Dans le cas où le distributeur est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités, le bénéficiaire est celui défini par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'acquisition de lampes à LED par le bénéficiaire. Ce document mentionne le nombre, la classe énergétique, la puissance, le groupe de risque selon la norme NF EN 62471 et la durée de vie des lampes acquises.

A défaut, elle mentionne l'acquisition d'un nombre donné d'équipements identifiés par leurs marques et références, et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marques et références acquis sont des lampes à LED. Ce document précise la classe énergétique, la puissance, le groupe de risque selon la norme NF EN 62471 et la durée de vie des lampes.

Lorsque le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final :

- la preuve du rôle actif et incitatif du demandeur détaille les modalités de transmission de la contribution du demandeur des CEE jusqu'à l'utilisateur final de la lampe. Ce dernier est notamment informé de la contribution du demandeur, identifié via sa raison sociale, et du fait que le demandeur est à l'origine de la contribution dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie;
- la date d'engagement de l'opération correspond à la date de distribution de la première lampe et la date d'achèvement de l'opération correspond à la date de distribution de la dernière lampe. Le délai entre ces deux dates ne peut dépasser six mois ;

- la preuve de réalisation de l'opération peut être établie au nom d'un tiers ; elle est dans ce cas complétée par un document daté et signé par le tiers et le bénéficiaire attestant de la transmission à titre gratuit du tiers au bénéficiaire des équipements cités par la preuve de réalisation de l'opération ;
- en cas de vente des lampes à l'utilisateur final, la preuve de réalisation de l'opération est complétée par un état récapitulatif des lampes distribuées, daté et signé par le bénéficiaire, indiquant le nombre de lampes distribuées avec leur marque et référence, les lieux de distribution (nom du site, numéro de SIRET de l'établissement, adresse) et les périodes de distribution (maximum six mois). Les périodes de distribution doivent être comprises entre la date d'engagement et la date d'achèvement de l'opération ;
- en cas de distribution des lampes à titre gratuit à l'utilisateur final :
 - le nombre de lampes valorisées est limité à cinq par logement. En particulier, sont considérées comme occupant le même logement les personnes physiques habitant à la même adresse et utilisant le même nom d'usage ; et
 - la preuve de réalisation est complétée par un état récapitulatif des lampes distribuées, daté et signé par le bénéficiaire, indiquant le nombre de lampes distribuées avec leur marque et référence, les lieux de distribution, le nom et l'adresse de l'utilisateur final. Toutefois, dans le cas d'une distribution à titre gratuit par un bailleur aux occupants des logements, la preuve de réalisation est complétée par un état récapitulatif des lampes distribuées, daté et signé par le bailleur, indiquant le nombre de lampes distribuées, les lieux d'installation et le nombre de logements concernés.

4. Durée de vie conventionnelle

18 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Puissance P de la lampe à LED en Watt	Montant en kWh cumac par lampe à LED		Nombre de lampes à LED
P < 5	210		
5 ≤ P < 8	330	X	N
8 ≤ P	510		

Pour les opérations engagées à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Puissance P de la lampe à LED en Watt	Montant en kWh cumac par lampe à LED		Nombre de lampes à LED	
P < 5	150		X N	
5 ≤ P < 8	230	X		
8 ≤ P	360			

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-111, définissant le contenu de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-EQ-111 (v.A21.2) : Utilisation dans un logement d'une lampe à diodes électroluminescentes (LED) de classe A+

lisées dans un lo	ogement.		
e A+ ou supérie érieure ou égale	ure à A+. à 15 000 heures.	Sécurité photobiologique de	es lampes et
5 watts			
*Classe énergétique	*Puissance en watts (W)	*Nombre de lampes à LED	
	*Nombre total de lampes		
lle que $5 \le P < 8$	3		
*Classe énergétique	* Puissance en watts (W)	*Nombre de lampes à LED	
	*Nombre total de lampes		
u égale à 8 watts			
*Classe énergétique	* Puissance en watts (W)	*Nombre de lampes à LED	
	*Nombre total de lampes		
identiques.) our final est un	commerce de gros consistar	nt à acheter, entreposer et	vendre des
ies d'énergie			
		ant cette case : □	
	la date d'achève lisées dans un le roluminescentes e A+ ou supérie érieure ou égale de risque « 0 » s watts *Classe énergétique "Classe énergétique "Classe énergétique de lignes que de identiques.) cur final est un édiaires, des gro ies d'énergie ——— eur qu'il est dépe du Syndic dans ———— eur qu'il est dépe du Syndic dans	la date d'achèvement ne peut excéder six mois lisées dans un logement. roluminescentes (LED) : e A+ ou supérieure à A+. érieure ou égale à 15 000 heures. de risque « 0 » selon la norme NF EN 62471 - 5 watts *Classe énergétique *Puissance en watts (W) *Nombre total de lampes lle que 5 ≤ P < 8 *Classe énergétique *Puissance en watts (W) *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Puissance en watts (W) *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Puissance en watts (W) *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Puissance en watts (W) and the lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Puissance en watts (W) and the lampes de lignes que de types différents de lampes à Lidentiques.) ur final est un commerce de gros consistant édiaires, des grossistes, des utilisateurs profess des d'énergie	la date d'achèvement ne peut excéder six mois. lisées dans un logement. roluminescentes (LED): e A+ ou supérieure à A+. Érieure ou égale à 15 000 heures. de risque « 0 » selon la norme NF EN 62471 - Sécurité photobiologique de 5 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes lle que 5 ≤ P < 8 *Classe énergétique *Nombre total de lampes lu égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes u égale à 8 watts *Classe énergétique *Nombre total de lampes de lampes à LED, une même ligne ne por identiques.) ur final est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et édiaires, des grossistes, des utilisateurs professionnels ou des collectivités des d'énergie ur final est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et édiaires, des grossistes, des utilisateurs professionnels ou des collectivités du Syndic dans le cas des copropriétés)

*Cocher l'une des deux cases suivantes : □ Je suis le distributeur des lampes à leur utilisateur final et je n'exerce pas une activité de commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre des marchandises à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités ; □ Je suis l'utilisateur final des lampes et j'ai acheté ces lampes auprès d'un commerce de gros. J'atteste sur l'honneur que les
lampes ont été installées dans des logements.
En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur : - que [raison sociale du demandeur] a apporté une contribution individualisée à l'utilisateur final des lampes (moi-même ou un tiers) l'ayant incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
 que j'ai pas distribué ou installé gratuitement plus de cinq lampes par logement; que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération);
 que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale; l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.
Fait à *Le / / *Signature du bénéficiaire Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant
Four les personnes motules son euchet et la signature du représentant
C/ Professionnel ayant distribué les lampes à l'utilisateur final *Nom du signataire :
*En tant que représentant de l'entreprise ayant distribué les lampes à leur utilisateur final, j'atteste sur l'honneur :
- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.
Fait à
*Le / / *Cachet et signature du professionnel